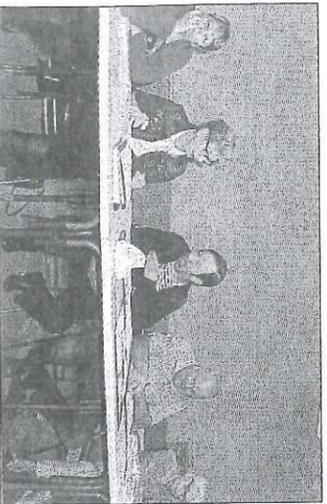


REPRISE DES MARCHÉS FESTIFS EN JUILLET ET AOÛT



**PRODUCTEURS. Mardis.** L'association des marchés festifs d'Ussel a tenu son assemblée générale à la salle de la Tourette. La reconduction du bureau, le prochain programme de juillet et d'août et la nouvelle formule des marchés ont été évoqués. Les marchés se tiendront place Marcel-Pagnol, à partir de 17 heures, tous les mardis de juillet et août. Les producteurs participeront aux marchés sans être obligatoirement inscrits à la Chambre d'agriculture. Les habitués trouveront de nouveaux et d'anciens étals ainsi que le retour de l'arêdiennne. Le marché devrait se prolonger un peu plus tard que d'habitude, pour permettre aux gens qui travaillent tard de faire leurs courses et de pouvoir participer aux repas. L'équipe dirigeante a voulu donner un nouvel élan aux marchés. ■

**TARTARY BOUTIQUE**  
FÉMININ ET MASCULIN

**SOLDE toutes ses marques**

Sandwich  
La Fée Maraboutée  
Christine Laure  
No Excess

Mise au Green

Meyer

9, bd Victor-Hugo - 19200 USSSEL

## Ussel → Pays et actualité

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ ■ Les élus des 71 communes réunis, jeudi soir, à Soursac

# Comme un vent de crispation

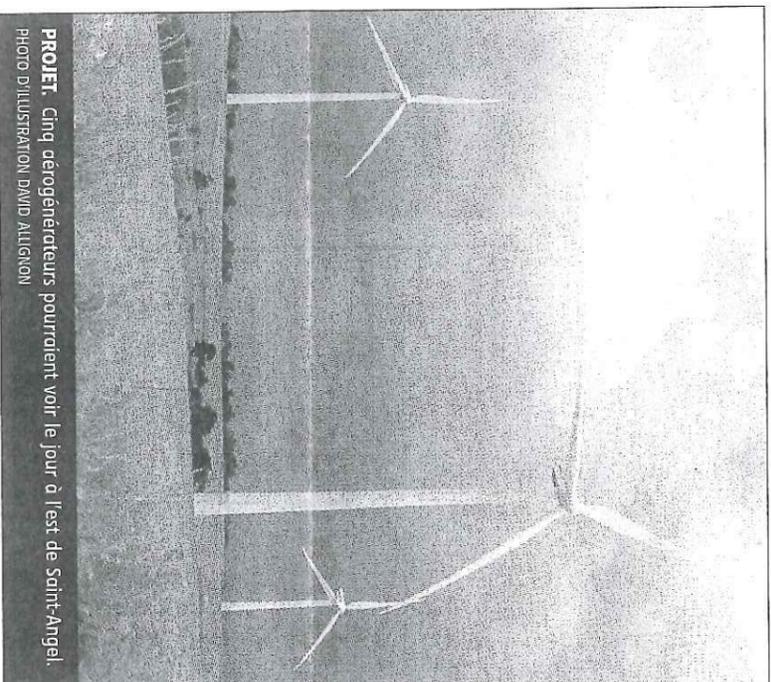
L'éolien suscite beaucoup d'interrogations chez les élus locaux, comme l'a montré le vote du conseil communautaire sur le projet en cours à Saint-Angel.

Éric Porte  
eric.porte@centrefrance.com

Le vote traduit finalement assez mal le débat qui agite les élus locaux de haute Corrèze. Amenée à donner un avis sur le projet de parc éolien de Saint-Angel, Haute Corrèze communautaire n'a enregistré que 2 votes contre et 10 abstentions ; au grand soulagement du maire de Saint-Angel, Joël Pradel, qui aimerait que ce dossier de cinq aérogénérateurs, sous le coup d'une enquête publique jusqu'au 13 juillet, débouche favorablement.

Sa collègue de Combressol, Christine Rougerie, a voté contre, de même que François Bezziat, première adjointe au maire d'Ussel, « pour des raisons environnementales ». Absent de la réunion, l'élu ussellois Jean-Pierre Guitard ne cache pas non plus son opposition.

D'autres élus, comme le maire de Feyt, Bernard Rouge, ou celui de Saint-Hilaire-Juc, Bernard Maupomé, sont pour le développement de l'éolien. Tous deux ont des projets en cours sur leurs territoires, sans oublier celui du plateau bortois. Stéphanie Gautier (Palisse) se



PROJET. Cinq aérogénérateurs pourraient voir le jour à l'est de Saint-Angel. PHOTO ILLUSTRATION DAVID ALLIGNON

dit « favorable à l'éolien, mais comment se prononcer quand on n'a pas tous les éléments ». Il faudra pourranger bien trouver une position commune. Pour le président, Pierre Chevalier, elle viendra avec l'élaboration d'un schéma de transition énergétique à l'échelle de Haute Corrèze communautaire, un document qui reste à bâtir.

En dehors des aspects environnementaux (l'impact paysager notamment), l'éolien constitue un sujet de tension au niveau de ses retombées financières. Aujourd'hui, elles profitent largement aux communes et assez peu aux communes. Un rééquilibrage pourrait intervenir sur décision gouvernementale. « Est-ce que demain, on va continuer à privilégier les propriétaires des terrains qui accueillent les éo-

lennes ? », s'est aussi interrogé Tony Cornelissen (Ussel). Autre sujet de crispation chez Haute Corrèze communauté, celui des subventions aux associations : jeudi soir, un total de 168.447 € a été ventilé, pour des montants très divers : de 250 € pour le club d'athlétisme de Bugear/Thégnac, jusqu'à 50.000 € pour la Station sport nature de Neuviç.

### Des associations mises en difficultés

Vice-présidentes, Nathalie Delcoudert-Juliard (Bort) et Danièle Coulaud (Margerides) se sont abstenues pour signifier un certain mécontentement. L'examen tardif des demandes, multiples par 2 par rapport à l'an dernier, et les choix faits risquent de mettre des associations en difficulté. Nathalie Delcoudert-Juliard a cité le cas de la SPA de Bort ou de l'association organisatrice de l'Aquaterra qui voit sa subvention passer de 17.000 à 10.000 €, sans compter la fin d'une aide législative.

« On ne peut pas se disperser, a commenté Philippe Roche (Saint-Pardoux-le-Vieux), en charge des finances. C'est un ballon d'essai et il va falloir se fixer des règles plus précises. » L'élu se prononce clairement pour un soutien aux associations qui participent à l'aménagement du territoire grâce des événements et manifestations. 18 mois après sa création, HCC commence certes à marcher, mais a encore du mal à trouver son équilibre. ■

## → MAIS AUSSI...

**TARIFS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES.** À partir du 1<sup>er</sup> septembre, HCC met en place des tarifs harmonisés pour les garderies, les accueils de loisirs et les activités périscolaires. En fonction des 12 tranches de quotient familial, le prix au mois de la garderie variera de 6 à 17 €. Sur certaines communes du plateau de Millevaches, cette prestation était jusqu'à présente gratuite. ■

**CRÉA COMMERCE.** Relancé en début d'année, le dispositif Créa commerce, qui permet à HCC d'accorder une aide à la création ou la reprise de commerces traditionnels dans les centres bourgs, concerne 13 nouvelles demandes : 4 sur Ussel et Neuviç, une sur Bort-les-Orgues, Maussac, Saint-Angel, Saint-Expéry-les-Roches et Merlines. Cela représente un soutien de 39.491 €. ■

## WF Eygurande

Alors qu'une première tranche de travaux doit démarrer à la rentrée sur le centre touristique de l'Abelle, à Eygurande, Haute Corrèze communauté a validé une aide pour 2 autres tranches, programmées en 2019. Elles concernent notamment la rénovation de logements, la création d'un bassin aquatique et de 3 logements pour personnes à mobilité réduite. Le coût total de ces travaux est estimé à 1,9 million d'€, subventionné à 80 %. 2 votes contre et 5 abstentions ont été enregistrés, certains élus communautaires estimant que ces investissements n'allaient pas profiter directement aux habitants de HCC. Le village WF assure 40 emplois en saison et 500.000 € de retombées économiques. ■

**SCIERIE.** HCC doit signer une promesse de vente pour un terrain qu'elle possède à Fenières, commune de la Creuse, limitrophe avec Saint-Setiers et Peyrelevade. Elle porte sur un peu plus de 4 hectares, une emprise de l'ancien site militaire de Fenières. La société creusoise ADML, basée à Poussanges (Creuse), souhaite y investir 3 millions d'€ pour créer une scierie de résineux et surtout de feuillus. Cela devrait permettre de créer 5 emplois, qui s'ajouteraient aux 19 que compte cette PME familiale. ■

**FIBRE.** Comme pour la partie haute Corrèze, les administrés creusois de HCC vont bénéficier du déploiement de la fibre optique. « Ils auront le même niveau de service », a assuré Pierre Chevalier. 174.000 € sont prévus pour couvrir les communes de Clairvaux, Fenières et une partie du Mas d'Arziges. Cela représente 915 prises supplémentaires. ■

## → À L'AFFICHE

AUJOURD'HUI SAMEDI

**BORT-LES-ORGUES.** Concours de pétanque des Bortborians, à 16 h, ou stade municipal.

**MENMAG.** Bal de présentation et initiation avec l'association New Dance, à partir de 15 h, à la salle des fêtes. Bal de présentation et d'initiation à la soïa, kimboza, bachatta, danses de salon

(hondochu, tumba, valse, ...) zumba, représentation des petits (4 à 8 ans) sur des airs de musique africaines.

**ROCHE-LE-PERROUX.** Vide-greniers, à partir de 7 h, sur le parking de Légise.

**SANT-FRÉVOUX.** Concert avec le duo

Autrement organisé par l'association des Amis du moulin

blanc, à 20 h 30, à Légise. Dlou est à la cabrette, à la vielle à roue, à la flûte et aux percussions, Ludy, est aux guitares, aux instruments à corde, au kazoo, aux percussions et au djembé.

**USSSEL.** Festival folklorique. À 14 h 30 à la salle polyvalente. Avec les groupes Traditions du Portugal ; Estrelas do Vale de Lirno de Sainte Eulalie (33) ; Groupe folklorique des portugais de la Loire de Saint-Étienne. Restauration sur place. Entrée gratuite.

DENAIN DIMANCHE

**COMBRESSOL.** Fête de la Saint-Pierre, à partir de 6 h, autour de Légise. Vide-greniers de 6 h à 18 h ; expositions, artisanat : à 9 h 30, messe de la Saint-Pierre. De 10 h à 16 h, pèche à la truite à Vérong de La-Ville-en-Bois (2 € la truite).

**LESTARDS.** Fête, à partir de 15 h, dans le bourg. Au programme : rallye Saint-Hubert, Médién, rompes cors de dresse, Christine Couderfation et ses musiciens, association de danse de Teignac «Pigy and learn», divers stands et jeux en bois avec l'association Codel-Roussel, fingeage de la bourriche à 18 h 30 et à 20 heures repas d'ampleur sous chapiteau (18 €) suivi d'un bal animé par Mathieu Morhine.

**SARROUX-SAINT-JULIEN.** Les secarogs des pinnes. Visite de la ferme héliicole des Plaines, découverte de l'élevage et dégustation gratuite. ■

## ECHOS CITÉ

**TENNIS ■ Fête**

Le tennis club d'Ussel organise, aujourd'hui samedi, sa fête du tennis. Toutes les personnes non licenciées souhaitant découvrir le tennis sont invitées, de 10 à 12 heures, au court couvert (derrière la salle polyvalente). Animations et jeux seront au programme. ■

**EXPOSITION ■**

**Vernissage**

Thomas Vergne ouvre son exposition au public du jeudi 5 juillet au jeudi 12 juillet. Cette exposition intitulée *Boomerang* sera visible à La Grange à Ussel, tous les jours, de 14 heures à 18 heures. Le vernissage est prévu mercredi 4 juillet, à partir de 17 heures. ■

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## YSSANDON (La Bénédicte)

Paullette DELMAS, son épouse ;  
 Chantal DELMAS et Patrick, sa fille ;  
 Guy et Dominique DELMAS,  
 son fils et sa belle-fille ;  
 Pierre et Séverine, Alexandre et Laritita,  
 Pauline et Pierre, Julien,  
 Thibaut et Johanne,  
 Antonin, Léa, Maxence, Milia, Sélène,  
 ses petits-enfants ;  
 Ilyes et Noël,  
 ses arrière-petits-enfants ;  
 Ses frères, ses belles-sœurs et son beau-frère ;  
 Ses neveux et nièces, cousins et cousines ;  
 Toute la famille, parents et amis  
 ont la douleur de vous faire part du décès de

### Paul Emile DELMAS

survenu à Brive le 21 mai 2018, à l'âge de 86 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le **jeudi 24 mai 2018, à 11 heures**, en l'église d'Yssandon, suivies de l'inhumation au cimetière.

Poul Emile repose au funérarium des Pommes Fanabres Breuil, à Vars-sur-Roseix, où les personnes le désirant peuvent s'y recueillir.  
 Condoléances sur registres au funérarium et sur le parvis de l'église.  
 Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.  
 PF Sébastien Breuil, Ayer-Objat-Juliac.

643746

## SORMAC

Mme Catherine DESCOURSIERES, son épouse ;  
 Céline, Jérôme et Roger, ses enfants ;  
 Louaen, Nils, Delhilo, ses petits-enfants ;  
 Mme et M. Chantal et Bernard MARLEIX,  
 sa sœur et son beau-frère ;  
 Stéphane et Dominique, ses neveux  
 et leurs enfants,  
 Ainsi que toute la famille,  
 Ses amis et ses proches  
 ont la douleur de vous faire part du décès de

### Monsieur Jacques DESCOURSIERES

survenu à l'âge de 59 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **vendredi 25 mai 2018, à 15 heures**, en l'église de Sornac, suivies de l'inhumation dans le caveau familial.

Condoléances sur registres à l'église et au cimetière.

Une pensée est demandée pour ses parents

### PAULETTE et ROGER

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.  
 PF Jean-Pierre Buisson, Marelle d'Ussel.

643951

## BORT-LES-ORGUES

Patricia, sa fille ;  
 Olivier et Aline, son fils et sa belle-fille ;  
 Dorine, sa petite-fille ;  
 Raymond et Marie-Jeanne GENESTE,  
 son beau-frère et sa belle-sœur ;  
 Ses neveux et nièces,  
 Ainsi que toute la famille  
 vous font part du décès de

### Monsieur Jean-Pierre MAISONNEUVE

Les obsèques seront célébrées le **jeudi 24 mai 2018, à 15 heures**, au cimetière de Bort-les-Orgues.

Condoléances sur registre à la chambre funéraire, où il repose, et au cimetière.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que le personnel de la résidence de La Sumène, à Ydes.  
 PF Bortloises, funérarium, Bort-les-Orgues.

643970

## Avis d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements  
 obsèques@centrefrance.com  
 0 826 31 10 10 Service 918 € TTC

## SAINTE-PANTALÉON-DE-LARCHE

### OBJAT — LIMOGES

### LISSAC-SUR-LOUZE — BRIVE

Martine et Michel COUDERT,  
 Jean-Luc et Benito FORHAN,  
 Jean-Michel FORHAN,  
 Dominique et Antoine FERREIRA,  
 Corinne et Stéphane MUNUERA,  
 ses enfants ;  
 Dominique et Armin, Thierry et Annabelle,  
 Stéphanie et Bastien, Mélanie et Mickael,  
 Christelle et Jean-Yves, Sébastien et Marine,  
 Jessica, Maëva, Ethan,  
 ses petits-enfants ;  
 Santoi, Hugo, Hugo, Clara, Kassandra, Marc,  
 Clara, Ilhano, Lola, Méliissa, Lano, Lylo,  
 ses arrière-petits-enfants ;  
 Monique PÉDU, sa sœur,  
 Ainsi que toute la famille et ses amis  
 ont la douleur de vous faire part du décès de

### Monsieur Raymond FORHAN

survenu le 21 mai 2018, à l'âge de 90 ans.

Ses obsèques religieuses auront lieu le **jeudi 24 mai 2018, à 9 h 30**, en l'église de Sainte-Pantaléon-de-Larche, suivies de l'inhumation au cimetière de La Chapelle Savignac-Lédrier.

Registres à condoléances au centre funéraire Soulier de la Fournade, rue Louis-Tourison, à Brive, où repose Raymond, à l'église et au cimetière.

Une pensée est demandée pour son épouse

### JEANNE

### DANIELE

sa fille

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et, tout particulièrement, ses infirmiers à domicile, pour leur gentillesse et leur dévouement.  
 PF Soulier - Funérarium, Centre Funéraire, Brive

643953

## REMERCIEMENTS

### FEVYIAT — MEIHARDS

Marguerite DELOR, son épouse ;  
 Sa fille et son petit-fils,  
 Ainsi que toute la famille,  
 profondément touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de leur regretté

### Armand CLAIRE

vous prient d'accepter l'expression de leurs remerciements les plus sincères.  
 Limousin PF et maîtrise Jouandou.

643961

## LAGRAULIÈRE

M. et Mme Joël et Annie CHAUFOUR,  
 ses parents ;  
 Célia et Delphine, ses sœurs,  
 dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie, remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leurs présences, messages, envois de fleurs et de plaques, se sont associées à leur peine lors du décès de

### Mademoiselle Cordile CHAUFFOUR

PF Uzarchois.

643902

## BASSIGNAC-LE-HAUT

Une pensée, une fleur, une présence, chaque témoignage de votre amitié nous ont particulièrement touchés lors du décès de

### Monsieur André SEVETIER

Renée et Pierre, Candice, Stéphane,  
 Chloé et Salomé  
 vous expriment leurs chaleureux remerciements.  
 PF Local, funérarium, Saint-Privat.  
 Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

643823

## ANNONCES OFFICIELLES

Par arrêté du préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Corrèze et par arrêté ministériel du 21 décembre 2017 ou tarif de 4,16 € hors taxes la ligne

0 826 09 01 02 Service 0,18 €/min + prix appel

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant trente-cinq (35) jours consécutifs, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Angel. Ce dossier de demande d'autorisation unique comporte :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,4 MW, soit une puissance totale de 12 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code forestier, sur une superficie de 3 ha 95 a 40 ca ;
- une demande d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante : 2980.1 - Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (autorisation).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- président : M. Maurice BAR, ingénieur au CRÉDIT AGRICOLE, retraité. En cas de délaillance de M. BAR, la présidence sera assurée par M. Pierre CHAMMARD ;
- membres : M. Pierre CHAMMARD, retraité de l'enseignement professionnel, et M. Jean-Louis DUC, ingénieur de travaux publics de l'Etat, retraité.

Un exemplaire papier du dossier (comportant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze », à l'adresse suivante :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique ou sein des locaux de la préfecture de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie (bâtiments d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30).

### Le public pourra :

- consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel ;
- adresser ses observations et propositions par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Angel, siège de l'enquête (code postal : 19200) ;
- adresser ses observations et propositions, à l'adresse électronique suivante : [pref.environment@corrèze.gouv.fr](mailto:pref.environment@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel « enquête publique relative au projet éolien de Saint-Angel ») ;
- Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux jours et heures suivants :
  - mercredi 13 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - vendredi 22 juin 2018, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
  - samedi 30 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - jeudi 5 juillet 2018, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
  - mercredi 11 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - lundi 16 juillet 2018, de 13 h 30 à 17 h 30.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Angel ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze », à l'adresse suivante :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de

M. LE POUFFIE (tél. 02 99 23 11 07, e-mail : [domien.lepouffie@sph-energies.fr](mailto:domien.lepouffie@sph-energies.fr))  
 A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation unique visant autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code forestier et approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'énergie ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, le dossier, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze », à l'adresse suivante :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Le préfet,  
 Pour le préfet et par délégation,  
 le chef de bureau :  
 Nadine PÉROUX.  
 453944

## PETITES ANNONCES

0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

Votre petite annonce par téléphone ou

## BONNES AFFAIRES

### ANTROUITÉS BROCANTES

VIDE MAISON, cause démenagement, les 26 et 27 mai, de 8 h. à 18 h., 32 rue de la Fontalvie, 19450 Chamboulive, meubles, vaisselle, outillage, vêtements, etc. 452674

### LOISIRS-DÉTENTE COLLECTIONS



COLLECTIONNEUR achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chartreux, Cognac, même très vieux, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Tél. 06.76.08.74.60. RCS 800614885 432068

### DIVERS



ACHETE VIOLON, minimum 1.000 € et violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat, contactez : DANY ZIEGLER, tél. 06.45.81.03.03, 583363924800016. 447967

### AGRICULTURE

### MATÉRIELS AGRICOLES

VERDS TRACTEUR, Renault, N 72, B.E. - Tél. 06.76.34.17.87, 455684

### RECHERCHE FAUCHEUSE

6 disques, et foinuse à tous, repliage hydraulique. Tél. 07.60.34.00.10, 455689

### ACHETE TRACTEURS

toutes marques, même en mauvais état, round boiler 120 X 120, presses moyenne densité, camions à partir de 19 T en porteur ou tracteur, en état de marche ou panne. Tél. 06.88.16.40.33, si ten 399302892. 446060

### RECHERCHE PRESSE

demi-densité, Claas, JD, Somerc, NH, Weigler etc., round-boilers Claas, Welger, Krone, etc, même non-tournerants, pr autres marques et modèles me consulter, tracteur Fiat, UTB, Somerc etc, état indifférent, faucheuse ts modèles + andaineur. ETS GRASSIOT, tél. 06.13.02.61.32, 453813

Le Energie Aniole de Mayral, vous propose le plus grand choix de voitures de Mass-Soviet

Est ce intéressant :

- Fiches détaillées ;
- Photos détaillées ;
- Prix nets dégressifs ;
- Oport, pour et sans ;
- Papiers, permis et clés en main ;
- Sans, pour et sans ;
- Sans, pour et sans ;

Échéancier 2018 : See, Hollande, Banque de France

Retournez-nous dans les Régions de la Vallée d'Argental, Vigne, Chantrel, Corren, Epérou, Neuve et Usseau.

Pour tout renseignement : 06 69 64 51 21 ou [www.amsm12.fr](http://www.amsm12.fr)

ANIMAUX ÉLEVAGE

ANIMAUX

ACHETE VIOLONS, minimum 1.000 €, violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, se déplace, ZIEGLER RICHARD, tél. 07.80.54.31.51, 480556810, 439715

Partager l'info... [laMontagne.fr](https://www.facebook.com/laMontagne.fr)



Pièce 114

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## LUCIENNE — SAINTE-FORTUNADE

Ange, Mitch, Méric, Marielle, Anne-France, ses enfants, ses gendres et sa belle-fille ; Ses petits-enfants ; Monique, sa sœur ;

Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Monsieur Jean-Marie RATHONIE

survenu à l'âge de 55 ans.  
L'incrémentation aura lieu le **samedi 16 juin 2018, à 10 heures**, au crématorium d'Alloussac, suivie de l'inhumation de l'urne à 14 h 30, au cimetière de Sainte-Fortunade.

Un registre à condoléances sera mis à disposition au funérarium des Pompes Funèbres Pimont, route de Poissac, au crématorium, ainsi qu'au cimetière.  
Une pensée est demandée pour ses parents

### LUCETTE et JEAN

### MARIE-FRANCE

### FABIEN

son filleul.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et tout particulièrement le service oncologie de l'hôpital de Brive.  
PF Pimont, Tulle.  
Condoléances sur [www.danssuncoeurs.fr](http://www.danssuncoeurs.fr)

## AVIS DE DÉCÈS

### AVIS DE DÉCÈS ÉPINAY-SUR-ORGE — TOULOUSE CHAMBERET

Bernard TERRIEUX, son époux ;  
Agnès TERRIEUX, sa fille ;  
Anne BENAMCHAR, sa petite-fille ;  
Jean-Claude CHAUMÉIL et Chantal,  
Pierre CHAUMÉIL et Michèle,  
ses frères et belles-sœurs ;  
Olivier CHAUMÉIL et Laure,  
Frédéric CHAUMÉIL et Sophie,  
ses neveux et leurs épouses,  
ainsi que leurs enfants ;  
Marie-Laure TERRIEUX, sa nièce,  
et ses enfants,  
Les familles CHAUMÉIL et TERRIEUX  
ont la douleur de vous faire part du décès de

### Josette CHAUMÉIL

épouse TERRIEUX

Ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale, au cimetière de Chamberet (Corrèze), le mardi 5 juin 2018.

La famille remercie tous ceux qui lui ont témoigné leur affection.  
PF Bernard Peyrat, Chamberet.

## MESSES ET ANNIVERSAIRES

### AVIS DE MESSE LA TOURETTE

Une messe de quarantaine sera célébrée à l'intention de

### Monsieur Jean DELORME

samedi 16 juin 2018, à 9 heures, en l'église de La Tourette.  
A cette occasion, nous célébrerons également les un an de la disparition de

### Madame Marcelle LEBECH

646456

**AVIS d'obsèques**

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

[obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

0 825 31 10 10

**ANNONCES OFFICIELLES**

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble des départements de la Corrèze et pour une durée de 23 décembre 2017 au 31 mai 2018.

**0 826 09 01 02** - Service 0,18 €/min

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : **MARIE DE JULIAC**, Correspondant : **Josette FARETAS**, place de la Moiré, 19350 Juliac, tél. 05 55 25 60 12, fax 05 55 25 69 17, courriel : [marie.juliac@wanadoo.fr](mailto:marie.juliac@wanadoo.fr)

Objet du marché : la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, via la réhabilitation d'un bâtiment existant et de ses abords en centre-bourg.

Type de marché de travaux : conception réalisation.

Lieu d'exécution : « Le Bourg », 19350 Juliac.

Code NUTS : FR21.

L'avis implique un marché public.

Rechts des volontés.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Présentations diffusées en lots : non.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent :

- fonds propres et/ou subventions ;
- le pouvoir adjudicateur envisage de recourir à un cofinancement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), programme de développement rural régional 2014-2020, mesure 07 « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », type d'opération 743 « améliorer les services de santé sur les territoires ruraux » ;
- viennent administratif selon réglementation en vigueur.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : le français. Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : voir règlement de la consultation. Situation juridique, références requises : voir règlement de la consultation.

Capacité économique et financière, niveau(s) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : voir règlement de la consultation. Référence professionnelle et capacité technique, références requises : voir règlement de la consultation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif « marché public simplifié » sur présentation du numéro de SIRET : oui.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le 9 juillet 2018, à 12 heures.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2018.02.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

- déposés sous pli scellés contre récépissé à commune de Juliac, place de la Moiré, 19350 Juliac ;
- plus par la Poste en recommandé avec accusé de réception ;
- plus dématérialisés : <http://www.centrefranciales.com>

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 11 juin 2018.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Limoges, greffe du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergnaud, 87000 Limoges, tél. 05 55 33 91 55, courriel : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)

**CentreFrance Publicité**

Pour vos annonces officielles

Service annonces officielles, un seul interlocuteur

0 826 09 01 02

[annoncesofficelles@centrefrance.com](mailto:annoncesofficelles@centrefrance.com)

centreofficelles.com

**Selart GLADEL & ASSOCIES**

Société d'administration judiciaire

**APPEL D'OFFRES DE REPRISE EN SAUVEGARDE**

(Art. L. 631-13 et R. 631-39 du Code de Commerce)

**RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

Activité : transports routiers de fret Intraurbains spécialisés en transport industriel les palettes.

Clientèle : Industriels, prestataires logistiques et transporteurs.

Moyens de production : un local d'exploitation de 1.000 m<sup>2</sup> ; cailloux de 200 m<sup>3</sup> ; 1 parc composé de 9 tracteurs, 13 semi-remorques, 1 VUL, 2 chariots de manutention.

Éléments chiffrés : CA HT au 31/12/2016 : 1.286.207 €, CA HT au 31/12/2015 : 1.522.146 €, CA HT au 31/12/2014 : 1.347.794 €

Effectif : 12 salariés.

Les offres tendant au maintien de tout ou partie de l'activité de l'entreprise devront être soumises à la Selart GLADEL & ASSOCIES, administrateur judiciaire avant le 10 septembre 2018 à 16 h. Un dossier de présentation peut être obtenu auprès de la Selart GLADEL & ASSOCIES sur demande écrite motivée justifiant d'une capacité financière, industrielle ou commerciale adaptée

**Selart GLADEL&ASSOCIES – M<sup>me</sup> Vincent GLADEL – Collaboratrice: Mme Virginie DESFORGES**

Tél : 05.55.32.49.23 – Fax : 05.55.33.12.81 – [limoges@gladel.fr](mailto:limoges@gladel.fr)

467311

## AVIS

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 920 SUR LA COMMUNE DE NOAILLES

Identification de l'organisme qui pose le marché : **COMMUNE DE NOAILLES**, « Le Bourg », 19600 Noailles, tél. 05 55 85 80 88, e-mail : [noailles.correze@orange.fr](mailto:noailles.correze@orange.fr)

Objet du marché :

Objet du marché : aménagement de la RD 920.

Type de marché de travaux : exécution.

Nature des travaux : démolitions, terrassements, réseau pluvial, bordures, revêtement de surface, etc.

Allotissement : lot unique.

Déjà : quatre (4) mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : septembre 2018.

Déjà de validité des offres : cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Procédures :

Type de procédure : procédure adaptée

Date d'envoi à la publication : le 12 juin 2018.

Retrait des dossiers : l'entreprise qui souhaite retirer un dossier doit en faire la demande auprès de la commune. Le dossier complet sera alors envoyé à une société de reprographie et les frais seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise peut également télécharger le dossier dématérialisé sur le site : [www.centrefranciales.com](http://www.centrefranciales.com)

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : le 6 juillet à 12 heures, à l'adresse suivante : commune de Noailles, « Le Bourg », 19600 Noailles.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : 60 % ;
- dossier technique : 30 % ;
- délai : 5 % ;
- valeur environnementale : 5 %.

Renseignements : les renseignements techniques et administratifs peuvent être obtenus auprès du bureau d'études : SARL COUBRIS VMD, 34, avenue Ribot, 19100 Brive-la-Gallarde, tél. 05 55 24 39 65, courriel : [bureau@colbristmd.fr](mailto:bureau@colbristmd.fr)

## ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

### SCP Arnaud et Nicolas PÉRONNIE Maires associés à Brive-la-Gallarde (Corrèze) Place de la République

## AVIS

DE SASISNE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL, DÉLAI D'OPPOSITION ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL, ARTICLE 1378-1 CODE DE PROCÉDURE CIVILE, LOI N° 2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 24 juillet 2015, Mme Andrée DUBOUSSÉAU a consenti un legs universel.

Conséquemment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par M<sup>rs</sup> Nicolas PÉRONNIE, notaire associé de la société civile professionnelle « Arnaud PÉRONNIE et Nicolas PÉRONNIE », titulaire d'un office notarial à Brive-la-Gallarde, place de la République, le 30 mai 2018, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de son siasne.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M<sup>rs</sup> Nicolas PÉRONNIE, notaire à Brive-la-Gallarde (19100), place de la République, référence CPERCU - 19029, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Libelle du greffe territorialement compétent : tribunal de grande instance de Brive-la-Gallarde, boulevard Marechal-Lioutey, 19100 Brive-la-Gallarde.

Date de réception par le tribunal du procès-verbal d'ouverture du testament : 4 juin 2018.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DEUXIÈME INSERTION

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant trente-cinq (35) jours consécutifs, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Angel. Ce dossier de demande d'autorisation unique comporte :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance nominale de 2,4 MW, soit une puissance totale de 12 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.1413 et L. 341-3 du Code forestier, sur une superficie de 3 ha 55 a 40 ca ;
- une demande d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante : 2980.1 Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (Autorisation).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- président : M. Maurice BAR, ingénieur ou crédit agricole, retraité. En cas de défunctibilité de M. BAR, le président sera assuré par M. Pierre CHAMARD ;
- membres : M. Pierre CHAMARD, retraité de l'enseignement professionnel, et M. Jean-Louis DUC, ingénieur ou travaux publics de l'Etat, retraité.

Un exemplaire papier du dossier (comportant, notamment, une étude d'impact, son résumé non technique et tous les données environnementales) et un registre non technique et tous des données environnementales) et un registre d'enquête, sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier peut également être consulté sur un poste informatique ou sein des locaux de la préfecture de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public peut :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel ;
  - adresser ses observations et propositions par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Angel, siège de l'enquête (code postal : 19200) ;
  - adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [pre-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pre-environnement@correze.gouv.fr) (enfoncer dans l'objet du courriel : Enquête publique relative au projet éolien de Saint-Angel).
- Un membre ou moins de la commission d'enquête sera présent en mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants, les :
- mercredi 13 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - vendredi 22 juin 2018, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
  - samedi 30 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - jeudi 5 juillet 2018, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
  - mercredi 11 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - lundi 16 juillet 2018, de 13 h 30 à 17 h 30.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Angel ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;
- sur le site Internet : « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Le Bouffie (tél. 02 99 23 11 07, e-mail : [domen.lebouffie@sb-energies.fr](mailto:domen.lebouffie@sb-energies.fr)).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation unique visant l'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-3 et L. 341-3 du Code forestier et d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'énergie (ou rejets).

Pièce 151

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## CARNET SERVICES OBSEQUES

### AVIS D'OBSEQUES

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements, du lundi au vendredi, de 9 heures à 20 heures. Week-end et jours fériés, de 18 heures à 20 heures, par mail : [obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com) ou par téléphone au

**0 825 31 10 10** Service 0,18 €/min + prix appel

### POMPES FUNÈRES

• **POMPES FUNÈRES ROC ECLERC**  
Organisation obsèques - Funérarium  
BRIVE - Tél. 05.55.96.03.98  
TULLE - Tél. 05.44.40.62.25

• **PF HUGUET BOUGEROL**  
Organisation complète d'obsèques - 71/77 - 24h/24  
8, rue Charles-Boule, MALENGROT BRIVE  
Tél. 05.87.49.23.01 - Kiosquillière PMH

• **PF MAISON VERLIAC & FILS / MARY-FIOR**  
Funérarium - Métrerie  
Contrats obsèques - Accès orientation  
Fleurs - Agencé Inertia  
OBART - Tél. 05.53.23.80.34

• **POMPES FUNÈRES PIMONT-MAS**  
Funérarium - Cerveaux - Monuments  
Organisation complète d'obsèques  
1, quai de Charmand - TULLE  
Tél. 05.55.26.14.59 - 7 jours/7

• **PF BLANCHARD-SIREYSOL**  
Contrats obsèques, Chambre funéraire  
24/24 - Tél. 05.55.84.20.20  
2, boulevard Jean-Moulin - 19100 BRIVE

• **PF JEAN-PIERRE JOUVET**  
Assistance funéraire du Limousin 7 jours/7  
Obsèques complètes - Funérarium des Rosiers  
41, av. Georges-Pompidou, BRIVE - Tél. 05.55.84.86.72

• **POMPES FUNÈRES SOULIER**  
Organisation d'obsèques  
22 bis, av. Emile-Zola - BRIVE  
Tél. 05.55.24.23.14 - 7 jours/7  
Funérarium - BRIVE  
Centre funéraire La Forge - BRIVE  
Espace funéraire - MALENGROT

• **POMPES FUNÈRES CAUDY**  
Contrats obsèques - Accès chambre funéraire  
21, Route de Tulle - CHAMBOULIVE  
Tél. 05.55.21.44.88 - 06.82.03.22.38

## MONUMENTS FUNÉRAIRES

### • ETS VEYSSIERE & FILS

Fabrication et restauration de monuments, tombes  
Fosse béton armé, grands toiles provençales  
Tél. 05.55.86.30.52 - 19600 SAINT-CERNIN-DE-LARCHÈ

• **ENTREPRISE HERNANDEZ**  
Fondée en 1954  
Tous travaux de onéologie  
Grands toiles provençales  
Tél. 05.55.24.42.45 et 06.46.26.60.86

• **MARBRENIER GEORGES VEYSSIERE**  
Monuments grands français et étrangers  
Espace et fabrication  
RM 89 - 24120 TERRASSON  
Tél. 05.53.50.02.67

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire,  
téléphoner au  
**0 825 31 10 10** Service 0,18 €/min + prix appel

## A L'ATTENTION DES FAMILLES

Nous vous rappelons que le site dansoscoeurs.fr, site de publications nécrologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonce journal, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace défunt dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le journal, vous pouvez appeler le service obsèques au **0 825 31 10 10** Service 0,18 €/min + prix appel

## ANNONCES OFFICIELLES

**0 826 09 01 02** Service 0,18 €/min + prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Corrèze et par arrêté ministériel du 21 décembre 2017 au tarif de 4,16 € hors taxes (cf figure).

## ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIERE INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en matière de Brive-la-Caille, pendant six (6) jours consécutifs, du 3 juillet 2018 au 18 juillet 2018 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MMASSSET pour l'exploitation d'un entrepôt logistique à Brive-la-Caille.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour les nuisances suivantes : 1501 - Entrepts couverts (autorisation) ; 15301 - Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analoges (autorisation) ; 15321 - Stockage de bois ou matériaux combustibles analoges (autorisation) ; 26621 - Stockage de polymères (autorisation) ; 26631 - Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état oléofiore ou exposé (autorisation) ; 26632 - Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (autorisation) ; et 2925 - Atelier de change d'accumulateur (déclaration).  
Mme Elise HENROT, géographe, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire papier du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de Brive-la-Caille, pendant la durée de l'enquête, du 3 juillet 2018 au 18 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.  
Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public pourra :

- consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Brive-la-Caille ;
  - adresser ses observations et propositions par correspondance ou commissaire enquêteur, à la mairie de Brive-la-Caille, siège de l'enquête (code postal : 19100) ;
  - adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [pref-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel enquête publique relative au projet MMASSSET) ;
- Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Brive-la-Caille pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :
- le mardi 3 juillet 2018, de 13 h 30 à 16 h 30 ;
  - le mercredi 18 juillet 2018, de 13 h 30 à 16 h 30.
- Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Brive-la-Caille ;  
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;  
- sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze », à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. YAAADE, directeur général de la société MMASSSET (tél. 06.60.14.27.38, e-mail : [yvaade@mnaassset.com](mailto:yvaade@mnaassset.com)).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, le dossier, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/enquetes-publiques>

Le préfet  
46/004

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIEME INSERTION

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant trente-cinq (35) jours consécutifs, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSA ENERGIES NOUVELES, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Angel. Ce dossier de demande d'autorisation unique comporte :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,4 MW, soit une puissance totale de 12 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 1413 et L. 341-3 du Code forestier, sur une superficie de 3 ha 95 a 40 ca ;
- une demande d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'énergie.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante : 29301 Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (Autorisation).

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- président : M. Maurice BAR, ingénieur ou crédit agricole, retraité, ENAS
- membres : M. Pierre CHAMMARD, retraité de l'enseignement professionnel, et M. Jean-Louis DUC, ingénieur de travaux publics de l'État, retraité.

Un exemplaire papier du dossier (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale) et un registre d'enquête, sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Durant cette même période, le dossier peut également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public peut :

- consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel ;

- adresser ses observations et propositions par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Angel, siège de l'enquête (code postal : 19200) ;

- adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [pref-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique relative au projet éolien de Saint-Angel).

Un membre ou moins de la commission d'enquête sera présent en mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants, les :

- mercredi 13 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 22 juin 2018, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 30 juin 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 5 juillet 2018, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 11 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 16 juillet 2018, de 13 h 30 à 17 h 30.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Angel ;  
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ;  
- sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Le Poulle (tél. 02.99.23.11.07, e-mail : [domen.lepoulle@vsa-energies.fr](mailto:domen.lepoulle@vsa-energies.fr)).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation unique portant permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 1413 et L. 341-3 du Code forestier et approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'énergie ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, le dossier, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/enquetes-publiques>

Le préfet  
46/019

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au **0 825 818 818** Service 0,18 €/min + prix appel

### INFO SERVICE

### VOYANCE



**M. KOUBIVA, voyant médium, consulte par tél., discrétion assurée, sifian 521138982. Tél. 0 6 52 33 85 57. 466221**

### MARIAGES RENCONTRES

### MARIAGES

### AGENCES

**DITES STOP A LA SOLITUDE,** à partir de 350 €/6 mois.  
**AGENCE MATRIMONIALE YOU CRÉATEUR DE BON-HEUR,** tél. 06.49.70.97.01, [www.you-tencontres.fr](http://www.you-tencontres.fr), RCS 824753883. 464800

Le TV Magazine et le Version Femina de votre quotidien de ce dimanche 17 juin 2018 comportent un ou plusieurs encarts publicitaires, en fonction des éditions, liste ci-après :

Encarts TV Magazine Centre France :  
Puy de Dôme, brochure « Dohrigem » ;  
Vichy, brochure « Kost » ;  
Moulins, brochure « Dohrigem Vichy » ;  
Montluçon, brochure « Foucheron » ;  
Cantal, mis sous blister « Guide été 15 » ;  
Nièvre, brochure « Sifian ».

Encarts Version Femina Centre France :  
Nièvre, mis sous blister « Guide été 58 ».

Brive

**francemarchés.com**  
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

**Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

3Ex  
D1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE de SAINT ANGEL

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 13  
Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil dix huit, le cinq juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ANGEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Joël PRADEL.

Date de la convocation : 28/06/2018  
Date d'affichage : 06/07/2018

Étaient présents : M. Joël PRADEL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Sylvette AUDY, M. Claude BIGOT, Mme Fabienne COUDERT, Mme Colette ESTIVAUX, M. Claude MONTAGNE, M. Daniel MONTEIL, M. Pierre CHARLE, Mme Nathalie CHEVALLIER, M. Didier MONLOUIS, M. Jean-Claude PLAZA, M. Michel PORTE.

Étaient absents : M. Thomas GROS, Mme Séverine DO VALE RIBEIRO.

Secrétaire : Mme Fabienne COUDERT.

→ DCCP/AT3

**OBJET :** Avis sur la demande d'Autorisation Unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Angel

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal le projet éolien sur la commune présenté par VSB Energies Nouvelles, et l'enquête publique qui a lieu depuis le 13 juin et jusqu'au 16 juillet 2018. Un dossier et un CD sont à disposition des élus pour consultation du projet.

Un avis devant être donné durant l'enquête publique ou au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, émet un avis favorable sur ce projet éolien.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture et publication par voie d'affichage  
le 06/07/2018

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Joël PRADEL



REÇU LE  
13 JUL. 2018  
SOUS PRÉFECTURE  
D'USSEL (Corr)



102

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 22 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine ROUGERIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice = 11

Date de convocation : 15 juin 2018

Présents : Olivier ABBATE, Thomas BERRYER, Christophe BOUQUIN, Anne-Sophie GENTY, Loïc MALLET, Catherine LAPORTE, Christine ROUGERIE

Absents excusés : Didier MAZIERE, Patricia ENGUEHARD, Jean-Paul LEYGNAC, Francis PECRESSE

Procuration : Francis PECRESSE à Christine ROUGERIE, Didier MAZIERE à Loïc MALLET

*Secrétaire de séance : Anne-Sophie GENTY*

**Objet : Enquête publique - projet éolien porté par la société VSB énergies nouvelles**

Madame le maire informe le conseil municipal avoir reçu un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Angel présentée par la société VSB énergies nouvelles.

Suite à la présentation, Madame le maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✓ Emet un avis défavorable au projet éolien porté par la société VSB énergies nouvelles
- ✓ Charge Madame le maire à signer tous les actes et à procéder à toutes les formalités correspondantes

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte parvenu en Sous-préfecture,

Le :

Publié le

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Les membres ont signé au registre Pour extrait certifié conforme,

Le 25 juin 2018

Madame le Maire



Christine ROUGERIE



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

Nombre de membres : .  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 02/07/2018  
Date d'affichage : 12/07/2018

L'an deux mil dix huit, le neuf juillet, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MESTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Eric BOSSAERT.

Étaient présents : M. Jean-François VIALLE, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Jean-Pierre VALETOUX, M. Patrick BOUTAREL, M. Eric BOSSAERT, M. Thierry POTDEVIN, M. David VIDAL, Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT.

Étaient absents excusés : Mme Francine DU LAURENT DE LA BARRE, Mme Nathalie FARGE-FAUGERAS.

Étaient absents non excusés : M. Mickaël PEROCHEAU.

Procurations : Mme Francine DU LAURENT DE LA BARRE en faveur de Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, Mme Nathalie FARGE-FAUGERAS en faveur de M. David VIDAL.

Secrétaire : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT.

**OBJET : Enquête publique projet éolien commune de Saint-Angel**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du projet éolien porté par la Société VSB énergies nouvelles sur la commune de Saint-Angel, pour lequel une enquête publique est ouverte à la mairie de Saint-Angel du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018.

La commune de Mestes étant située dans le rayon de l'enquête publique, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour ce projet avec 10 voix pour et 1 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 12/07/2018

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Eric BOSSAERT



19 JUL. 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 06 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGERE, Maire.

Étaient présents : Philippe BRUGERE, Jean Pierre AUDY, Bernard BARISIEN, Nicolas BENAZECH, Marie-Hélène CHAUQUET, Sandra CHARRIERE, Danièle DEGOUMOIS, Fabienne GARNERIN, Catherine NIRELLI (arrivée à 19H30), Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean Pierre SAUGERAS, Martine TERNON, Alain VERMOREL.

Avaient donné procuration : Véronique BENAZET à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Jean-Pierre SAUGERAS, Bruno GRATIA à Ph BRUGERE, Philippe EXPOSITO à Jean-Pierre AUDY

Était absent : Brigitte LAFFONT

Sandra CHARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 JUIN 2018

### DELIBERATION N° 2018-07-03 – ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN –

**Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Angel présenté par la société VSB ENERGIES NOUVELLES**

Le conseil municipal de la Commune de Meymac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES

Considérant que la société VSB ENERGIES NOUVELLES projette de créer un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Angel

Considérant que cette société a déposé le 3 décembre 2015 une demande d'autorisation unique et remis un dossier à l'appui de cette demande (complété en dernier ressort le 29 septembre 2016) en application des dispositions de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Considérant que la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES a été déposée antérieurement au 1er mars 2017 et qu'en application de l'article 15-2° de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, cette demande est instruite selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 précitée

Considérant que ce dossier a été déclaré suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique qui a lieu du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus à la mairie de Saint-Angel

Considérant que la commune de Meymac, dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE du projet, doit conformément aux dispositions du code de l'environnement émettre un avis sur cette demande au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de l'enquête publique, soit le 28 juillet 2018 au plus tard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB ENERGIES NOUVELLES relative à la création d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et des installations techniques s'y rapportant sur le territoire de la commune de Saint-Angel.

A la majorité relative,

6 Abstentions : Jean-Pierre AUDY, Véronique BENAZET, Sandra CHARRIERE, Philippe EXPOSITO, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL

Pour extrait conforme,  
Meymac, le 09 JUILLET 2018

Le Maire de Meymac

Accusé de réception en préfecture  
N°20180711-DEL2018-07-03-  
DE  
Date de télétransmission : 11/07/2018  
Date de réception préfecture : 11/07/2018

Philippe BRUGERE

MA.DEL.2018.0036

Nombre de Conseillers :

En exercice 10 L'an deux mil dix-huit

Présents 7 le douze juillet

Votants 7 le Conseil municipal de la commune de PALISSE

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAYE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 04.07.2018

PRESENTS : Mmes GAUTIER Stéphanie, ARSAC Jocelyne, LE BAHER Patricia, Mrs GAYE Daniel, LACON René, ASTRE Christopher, ESTRADE Bernard

ABSENT EXCUSE : M. CHAMPEYROL Daniel

ABSENTS : Mrs. BEGUE Christian, CIPOLAT François,

Mme LE BAHER Patricia a été élue secrétaire de séance

**Objet : Enquête publique projet éolien Saint-Angel**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Angel par la société VSB Energie Nouvelle,

Il informe le Conseil Municipal que selon un courrier en date du 15.05.2018 de monsieur le Préfet de la Corrèze il est nécessaire d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas se prononcer.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Ou Sous-préfecture  
Le :  
Publié ou Notifié

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci- dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le  
Pour copie conforme :  
En Mairie, le 16.07.2018  
Le Maire



REÇU LE  
18 JUIL. 2018  
SOUS PRÉFECTURE  
D'USSEL (Corrèze)

COMMUNE DE VALIERGUES  
19200

REC  
Courrier arrivé le

18 JUL. 2018

FOLIO  
N°

NP  
DG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 06 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Valiergues sous la présidence de Madame Michèle Chastagner, Maire

Date de convocation : 27 juin 2018

Présents : Mme Michèle CHASTAGNER, M. Fabrice QUERO, M. Didier VIALLE  
M. Daniel CHIROL, M. J. Claude BONIFACY, Mme Maria REBEIX, Mme Elisabeth DELPY, M. Mathieu GOUDOUNEIX, M. Jacques ENTRAIGUE, Mme Sandrine CHASTAGNER

Absent : M. Romain BUNISSET

Secrétaire de séance : M. Didier VIALLE

Objet : Délibération n°2018-13 du 06 juillet 2018

Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de SAINT-ANGEL présentée par la société VSB énergies nouvelles

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018 inclus à la mairie de St Angel sur la demande présentée par la société VSB Énergies Nouvelles en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Angel.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré :

Votants : 7

Abstentions : 3, Pour 5, Contre 2

- Emet un avis favorable à cette demande

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Michèle CHASTAGNER



Membres	11
Présents	10
Procuration	0
Votants	07
Abstentions	03
Exprimés	07
Pour	05
Contre	2

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture  
Le

Et publication du  
13 JUL. 2018



MAIRIE de NEUVIC



BECV  
Courrier arrivé le

13 JUL 2018

Retourné le 18/07/18

07

1-24

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-06-27-047**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt et un juin, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean STÖHR, Maire.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15  
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 2  
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 2

**PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs ALANORE André, BARTHÈS Pierre, BÉTAILLE Lucien, DEBATTISTA Arlette, FARROUX Rémi, GAERTNER Bernard, JARRIGE Jean-François, LARTIGAUT Catherine, MAURY Marie-Christine, MIRANDE Marie-Laure, PRADEL Danielle, ROUGERIE Fabienne, ROY Henri, STÖHR Jean, VENNAT François.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme BUREAU Laurence pouvoir à M. STÖHR Jean  
M. SENEJOUX Jacques pouvoir à Mme LARTIGAUT Catherine

-)C PPAF 3

**ABSENTS :**

M. MAURIANGE Joël  
Mme MURAT Juliette

**OBJET :** Enquête Publique – Avis sur le projet de parc éolien de Saint Angel porté par la société VSB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB Energies Nouvelles pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Angel,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Neuvic est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant le dossier d'enquête public comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

Entendu M. le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB Energies Nouvelles pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Angel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à Neuvic  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

*J. Stal*  
~~Jean STAL~~

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture :  
Et de l'affichage en date du :*



D8

2018 -

Délibération n°2018-03-10



## Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Angel

Le président explique que d'après la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II de l'Environnement, les installations éoliennes d'au moins un aérogénérateur dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 m sont soumises au régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de type Autorisation.

Par conséquent, une étude d'impact doit être réalisée et sera pièce constitutive du dossier de Demande d'Autorisation Unique du parc éolien (procédure au titre du Code de l'Environnement).

Le projet de parc éolien de Saint-Angel est composé de :

- 5 éoliennes de type Nordex N117, d'une hauteur totale de 178,4 m ;
- 1 poste de livraison, de longueur 9 m, de largeur 2,6 m et de hauteur hors sol de 2,4 m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La puissance totale installée est de 12 MW. La production attendue est de 28 900 MWh/an.

Étant donné que le parc éolien de Saint-Angel est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes : Saint-Angel, Alleyrat, Chaveroche, Chirac-Bellevue, Combressol, Mestes, Meymac, Neuvic, Palisse, Saint-Exupéry-les-Roches, Ussel et Valiergues.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est déposé par la société VSB Energies Nouvelles.

Après en avoir délibéré à la majorité à raison de 2 voix contre, 11 abstentions et 63 voix pour, le conseil communautaire émet un avis FAVORABLE sur le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Angel.

A la majorité	
Votants	76
Pour	63
Contre	2
Abstention	11

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Soursac, le 28 juin 2018

Le président,  
Pierre Chevalier



Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 30 mai 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de pouvoirs : 3

Le six juin deux-mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

Mme Cécile AGAY ; M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Marysa BADIA ; Mme Marine BELLE ; M. Jean BILOTTA ; M. Jean-Paul BOURRE ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Christine DA FONSECA ; Mme Sandra DEUBIT ; Mme Frédérique FRAYSSE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine LECLERC ; Mme Stéphanie MALPELAS ; M. Guy MIGNONNET ; Mme Laurence MONTEIL ; Mme Marlou PADILLA-RATELADÉ ; Mme Martine PAKNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Daniel POIGNEAU ; Mme Marie-Hélène POMMIER ; Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE ; M. Marc RANVIER et M. Jean-Marc SAUVIAT.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

Mme Françoise BÉZIAT à Mme Christine DA FONSECA ; M. Gilles CHAZAL à Mme Martine LECLERC et M. Philippe DUBERNARD à M. Christophe ARFEUILLERE.

Secrétaire de séance : Mme Sandra DEUBIT

Numéro : DL20180606-009

Matière : 2.2.3 - Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autres

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE PARC EOLIEN SIS A SAINT-ANGEL, LIEU-DIT LA JARRIGE GRANDE, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ARRETEE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE

Vu le code de l'environnement, notamment son livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III ;

Vu la demande et le dossier déposés le 3 décembre 2015 et complétés en dernier ressort le 29 septembre 2016 par la société VSB énergies nouvelles dont le siège social est situé au 27 Qual de la Fontaine 30900 NIMES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la Commune de Saint-Angel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la Commune de Saint-Angel présentée par la société VSB énergies nouvelles ;

Considérant qu'une partie du territoire de la Commune d'Ussel est située dans le périmètre de l'enquête publique et qu'à ce titre, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel est amené à émettre un avis sur le projet de parc éolien ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Angel a délibéré le 10 avril 2015 en faveur du projet de parc éolien situé sur son territoire, sis au lieu-dit La Jarrige Grande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre, 5 Abstentions et 23 voix Pour, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de parc éolien porté par la société VSB énergies nouvelles sur la Commune de Saint-Angel.

Fait en Mairie d'Ussel, le 7 juin 2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20180607-DL20180606-009-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2018  
Date de réception préfecture : 08/06/2018  
Date d'affichage : 08 JUIN 2018  
Date de notification :



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

(D10)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

BECV  
Courrier arrivé le  
25 JUIL. 2018

**Commune de CHAVEROCHE**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 02/07/18  
Sandrine RANVIER a été nommée secrétaire  
de séance

L'an deux mille dix-huit et le six juillet à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de Chaveroche dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la  
présidence de Monsieur Daniel ESCURAT, Maire.

Présents : Daniel ESCURAT, Claude PAILLOUX,  
Aurélien GOUDENECHÉ, Joël DEVALLIÈRE,  
Sandrine RANVIER, Christophe TUFFERY, Daniel  
JOLY, Guillaume VIEBAN, Bernadette ROUX

Absents : Annabelle MARTINS, Christophe  
ALBENTOZA.

Procuration : Christophe ALBENTOZA à Daniel  
ESCURAT

*Daniel Escurat*

2018/018

**Objet : Présentation du projet éolien porté par la société VSB énergies nouvelles**

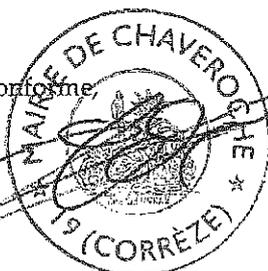
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier envoyé par  
Monsieur le Préfet concernant la demande d'autorisation unique dans le cadre du  
projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Angel par  
la société VSB énergies nouvelles.

Il informe que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande  
d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres  
présents, donne un avis favorable et approuve le projet.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le :  
Et de la publication le :  
A Chaveroche le :

**OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU  
PUBLIC TRANSMISES PAR VOIE  
ELECTRONIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN A SAINT-  
ANGEL PORTÉ PAR LA SOCIETE VSB  
ÉNERGIES NOUVELLES, OUVERTE DU 13  
JUN AU 16 JUILLET 2018 INCLUS**

~~II~~  
Internet 1  
M1  
mail N°1

**Sujet :** [INTERNET] EP VSB SARL Parc éolien à SAINT-ANGEL

**De :** Michel Desplanches

**Date :** 01/07/2018 18:07

**Pour :** pref-environnement@correze.gouv.fr

Le 01/07/2018

Madame, Monsieur,

Je vous envoie en PJ ma participation à cette EP et trois documents d'accompagnement, le tout à transmettre à la Commission d'Enquête.

Avec mes salutations

M. DESPLANCHES

— Pièces jointes : —

EP SAINT-ANGEL 19.odt	26,3 Ko
Rapport Cour des comptes avril 2018.pdf	3,6 Mo
Constats_de_prix_negatifs_et_consequences_eponymes.pdf	762 Ko
EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf	1,2 Mo

**Michel DESPLANCHES**

**69100 VILLEURBANNE**

Villeurbanne, le 1er juillet 2018.

A  
Monsieur Maurice BAR, Président de la Commission d'  
Enquête et ses collègues,  
Projet éolien « SARL VSB Energies Nouvelles »  
Commune de SAINT-ANGEL (Corrèze)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargés.

Monsieur le Président, Messieurs,

*Je ne suis pas résident de votre département, mais comme simple citoyen scandalisé par le massacre des paysages, sites et joyaux de notre patrimoine naturel et historique par l'industrie éolienne, ma contribution à cette enquête est tout aussi recevable que n'importe quelle autre, d'autant qu'avant de m'exprimer, je prends la peine d'analyser les dossiers. Ici, nous sommes en présence d'un projet de cinq éoliennes de forte puissance et 180 mètres de hauteur, mais que l'on projette d'implanter sur le plateau boisé de Haute-Corrèze, en ligne de crête à proximité de la ville d'Ussel, dans un terroir dont les activités sont surtout tournées vers l'exploitation forestière, l'élevage et surtout le tourisme, avec un potentiel important qui devrait encore être développé, et de nombreuses résidences secondaires.*

*Est-il bien judicieux de porter atteinte à ce potentiel au profit d'une filière électrique intermittente dont la rentabilité et l'utilité sont très discutables ?*

– **1. DES JUSTIFICATIONS QUE LES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES CRITIQUENT :**

*Comme dans tout projet similaire, le demandeur appuie sa démarche par la référence aux diverses lois et décisions nationales, européennes ou internationales qui concourent à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> pour lutter contre le réchauffement, d'une part, et la réduction de la part du nucléaire dans la production électrique d'autre part. Il ne vous aura pas échappé que le gouvernement actuel a différé le second objectif pour son incompatibilité avec le premier... C'est aussi la Cour des Comptes dans son récent « Rapport sur les subventions aux Energies renouvelables » (mars 2018) qui démontre la très grande inefficacité du développement des EnR intermittentes, et surtout comment cela s'accompagne d'effets économiques et financiers pervers, à l'instar de l'« Energiewende » en Allemagne. Je joins à cette lettre les documents qui vous éclaireront sur le sujet.*

*Pour revenir au projet de SAINT-ANGEL, je remarque que l'investisseur est une filiale d'une société allemande « WSB Neue Energien », et que les éoliennes NORDEX N 117 prévues sont de fabrication allemande : en quoi est-ce que ce projet serait susceptible d'apporter le moindre emploi local pérenne, alors qu'il en détruira inmanquablement dans le tourisme, de manière directe ou indirecte, et entraînera une chute de la valeur des biens immobiliers, surtout lorsqu'ils sont voués aux résidences secondaires ?*

*Et sur le plan énergétique, les quelques 28 900 Mwh /an de production électrique brute annoncée changeront-ils quoi que ce soit à la production régionale globale, qui n'est pas déficitaire, surtout dans les périodes où le vent ne soufflera pas ?*

– **2. DES INCIDENCES HUMAINES DANGEREUSES :**

*Si j'ai noté que les distances éoliennes / habitations étaient de 700 mètres au minimum, donc respectueuses de la règle des 500 mètres, je n'en ai pas moins noté la présence de nombreux habitats dispersés en hameaux ou résidences isolées qui se trouveront à moins de 1800 mètres d'une éolienne, donc susceptible de souffrir de nuisances diverses, qui, bien que niées par les autorités, n'en sont pas moins réelles puisque ressenties par les gens (et les animaux domestiques). N'oubliez pas, Messieurs,*

que ce sont des machines de 180 mètres de hauteur installées sur la ligne de crête, et qu'elles écraseront visuellement les hameaux proches, et seront en surplomb du village de Saint-Angel, ce qu'a très bien souligné la MRAE. Il faut parler aussi de l'atteinte détestable au « Prieuré Saint-Michel-des-Anges », monument historique classé. Le fait d'offrir des travaux de restauration de ses environs n'est pas une excuse, mais plutôt l'aveu du préjudice. N'oubliez pas que 180 mètres équivalent à un immeuble de 60 étages !!!

Une autre preuve des atteintes à la vie des habitants est dans l'étude acoustique : tout d'abord cette dernière a donné lieu à une mesure des bruits ambiants d'assez courte durée (9 jours), mais surtout en plein hiver (début janvier) ce qui est susceptible d'introduire des biais dans ce mesurage, en l'absence de feuillages. Il est donc très probable que les bruits ambiants aient été sous-évalués, ce qui rejillera mathématiquement sur les tableaux des dépassements d'émergences. Pour autant, l'étude démontre que des dépassements d'émergences sont probables en plusieurs points, en nocturne, pour certaines directions et vitesses de vents : cela impliquera un plan d'optimisation qui devra être revu dès la mise en service si elle devait avoir lieu. Il est utile aussi d'apporter une précision au dossier : les éoliennes auront-elles des pales munies de serrations ? Et à cette altitude et par ce climat, ne serait-il pas utile aussi de prévoir des pales chauffantes pour éviter la formation de blocs de glace ou givre ?

– **3. LES ENJEUX NATURELS N'ONT PAS SUFFISAMMENT ÉTÉ PRIS EN COMPTE :**

Si l'on veut bien admettre qu'aucune des éoliennes ne sera implantée dans des zones humides, il faut tout de même insister sur le fait qu'aucun vrai recensement de terrain de ces dernières n'a été fait, et que cela devra être regardé de plus près avant travaux. Ensuite l'essentiel du périmètre immédiat où s'implanteraient les machines est concerné par un aléa fort à très fort inondation par remontée de nappe (cf. carte n° 22 page 62 EI), et des précautions seront donc indispensables sur le plan géotechnique...

Mais c'est surtout dans le domaine de l'avifaune et des chiroptères que ce projet ne convient pas. En effet, toutes les éoliennes sont peu ou prou en milieu forestier, ou en lisière bordant la forêt, ce qui a été vivement critiqué dans l'avis de la MRAE, sans que la réponse apportée par VSB n'y change rien.

Pour l'avifaune, on relève tout de même la présence de nombreuses espèces dans les inventaires effectués dont certaines patrimoniales, voire à risque éolien fort (Autour des palombes, Bondrée apivore, Milan royal, Pic noir, Grand Corbeau... Aucune vraie mesure de réduction n'est prévue au dossier, comme la mise en place d'un système de détection / effarouchement / asservissement type DTBird.

Pour les chiroptères, si le nombre de sessions d'écoutes correspond aux prescriptions de la SFEPM, je relève aussi l'absence d'étude en altitude, laquelle était indispensable dans un tel milieu. La présence de différentes espèces a été relevée, dont deux au moins sont très sensibles à l'éolien, la Pipistrelle Commune, et la Noctule de Leisler. Les zones de forte sensibilité sont localisées près des lisières boisées et des plans d'eau, mais l'absence d'étude d'altitude ne permet pas d'affirmer que les zones boisées ne sont pas survolées. L'implantation prévue pour les éoliennes est de toutes manières fortement critiquée par la MRAE pour plusieurs machines qui sont à trop faible distance des lisières, E4 et E5 spécifiquement. Mais comme le protocole de suivi de mortalité implique un recensement pour toutes les éoliennes, la MRAE souligne aussi son impossibilité pour les machines E1, E2 et E3, en pleins boisements !!! De plus un tableau des distances pales / canopée a été fourni par VSB lequel démontre que cela va de 30 mètres pour E3 à 52 mètres pour E5. Donc ce parc éolien contreviendrait aux recommandations EUROBATS 2014 dont la France est signataire, lesquelles sont validées aussi par la SFEPM. (200 mètres minimum de distance pales / canopée) VSB évoque vaguement des mesures de bridage au profit des chiroptères (mesure MN-E3), mais sans préciser outre mesure les normes d'application.

À mon avis et en l'état du dossier, ce parc éolien ne devrait pas pouvoir être autorisé !

Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Monsieur le Président, les raisons exposées font que je suggérerai sur ce dossier que vous émettiez un « AVIS DEFAVORABLE », au vu des nombreuses insuffisances qui subsistent.

Je vous prie de bien vouloir agréer mes plus hautes considérations.

Michel DESPLANCHES

PJ en annexe : Rapport de la Cour des Comptes,  
Document SLC du 21 juin 2018,  
EUROBATS 2014.

**Le 6 juillet 2018**

**Colette RIOUX**

29 rue Raymond Rouveyrol  
19000 TULLE

à

**Monsieur Maurice BAR**  
Président de la Commission d'Enquête

Projet de Parc Eolien à St ANGEL

**Enquête publique** : projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de ST ANGEL de 5 éoliennes sur 600 hectares

Veillez trouver ci-dessous ma déposition contre le projet éolien prévu sur la commune de ST ANGEL, déposition contre également tout autre projet éolien en Corrèze, étant très concernée, puisque très impactée par le projet de St Pardoux la Croisille dont l'enquête publique est actuellement en attente, ayant été repoussée à la demande du promoteur.....

C'est donc d'un point de vue général, que je m'oppose à tout projet éolien en Corrèze, sachant qu'à ce jour aucun bilan prouvant l'efficacité et la rentabilité de ces éoliennes industrielles n'a été réalisé. Rien n'est prouvé et prouvable, surtout sur notre territoire corrézien classé en Zone 1, c'est à dire la moins ventée de France.

La situation électrique de notre département et de notre pays, qui disposent d'une électricité peu carbonée abondante à un prix compétitif, ne justifie en aucun cas l'implantation et la multiplication de projets éoliens dans un département peu venté comme le notre et produisant plus d'électricité qu'il n'en consomme grâce à ses barrages.

Actuellement plus d'une vingtaine de projets veulent voir le jour en Corrèze avec et surtout des cas de corruptions, des prises illégales d'intérêts, des abus de faiblesse sur la population exercés par des prédateurs financiers : des recours et le dernier en date même contre le Préfet (Projet de St Priest de Gimel). De plus, la plupart des maires maintiennent dans l'ignorance le plus longtemps possible la population, surtout si elle est « résidente secondaire » (*à titre personnel, plus de 3 ans maintenue dans l'ignorance*).

Un mitage éolien avec co-visibilité est donc en train de vouloir voir le jour, détruisant la spécificité de notre belle Corrèze. Ces projets vont altérer de manière irréversible nos panoramas corréziens qui constituent l'un de nos meilleurs atouts, caractérisés par un environnement exceptionnel et un habitat dispersé qui fondent l'attractivité de notre Département et en constituent sa base touristique.

Il est inacceptable de couvrir nos paysages qui ne sont pas renouvelables eux, par des machines industrielles gigantesques.

Par ailleurs, il ne peut qu'être constaté que ce tournant énergétique est autrement plus important que la protection de la Nature, du patrimoine corrézien naturel et ancestral et cela sur le dos d'une population corrézienne, victime de ce fléau.

Récupérer de l'argent, sans conscience, pour un projet qui n'a rien d'humain et d'écologique, relève d'une pure utopie par des personnes de bas niveau. Tout cela indique qu'il s'agit d'une opération financière qui fait fi des patrimoines, du ressenti des habitants et de l'écologie locale. Tout cela est pitoyable et dénonce l'entêtement et le despotisme des porteurs de projet sourds à toutes les alarmes **au mépris de l'environnement naturel et de fait humain.**

Ce projet, comme les autres projets naissants en Corrèze, n'apporteront pas les espoirs escomptés par les communes et certaines communautés de communes.

Les éoliennes ne sont que du vent et recouvrent un grand échec, car c'est un :

- Problème quand il n'y pas de vent, (hauteur d'éoliennes passée de 140 m à 180 m, puis + 200 m)
- Problème quand il y a trop de vent, (pas le cas de la Corrèze classée en zone 1)
- Problème quand il fait trop froid, risque de givre, (+ ++ de 50 jours de gel)
- Problème quand il fait trop chaud (problème de refroidissement du générateur)
- Problème d'intermittence du vent (compensé par des centrales thermiques au charbon ou au gaz, re-mise en service avec ses incidences)
- Problème de stockage, (ni le vent, ni l'électricité ne sont stockables à ce jour)
- Problème quant à la production de l'énergie : il n'est donc pas exagéré de dire que les éoliennes sont co-émettrices de gaz à effet de serre. Et l'on comprend mieux, depuis ce point de vue, que GDF-Suez soit l'un des principaux promoteurs de centrales éoliennes.
- Problème écologique par rapport aux oiseaux et aux chauve-souris broyés par les ailes des éoliennes : De nombreux oiseaux meurent hachés par les pales, quand bien même les promoteurs équipent les machines de radars anti-collision !. Les migrations, la nidification et la reproduction sont fortement perturbées.
  - Problème du gigantisme et esthétique
  - Problème du frein au maintien et au développement touristique de notre Pays Vert
  - Problème non négligeable de dépréciation des biens immobiliers
  - Problème sur la dénaturation de l'aspect profondément rural et préservé ancestralement du secteur
  - Problème du ressenti d'une partie de la population riveraine au projet et co-visibilité
  - Problème du souci affirmé de conserver le bien vivre ensemble sur la commune rurale
  - Problèmes d'implantation (au cas présent en Zone Humide )
  - ... etc

**Quant à l'annulation du Schéma Régional Eolien du Limousin** en premier lieu par le Tribunal Administratif de Limoges, puis suite à appel annulé définitivement par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans son audience du 15 Décembre 2016, à savoir :

article 1 : l'ordonnance n° 1301277 en date du 6 octobre 2014 du Tribunal Administratif de Limoges a été annulée

article 2 : l'arrêté du Préfet de la Région Limousin du 23 avril 2013 est annulé dans son ensemble

article 3 : le recours du Ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie est rejeté.

lu en audience publique le 12 janvier 2017

**elle n'est pas prise en considération. Il y a de quoi s'interroger.... ?**

Je déplore aussi le fait que la création de la Région Aquitaine n'a rien apporté à l'ex-région Limousin. Il suffit de voir la carte où sont recensés les projets éoliens : **les projets se situent en CORREZE, en HAUTE VIENNE et en CREUSE : Il y a aussi de quoi s'interroger..... ?**

Il ne reste donc aux citoyens que le fait d'appliquer la sanction aux Maires pratiquant « le double langage » vis à vis de leurs administrés, lors des prochaines élections municipales de 2020.....

Mais il est choquant que l'Etat et ses administrations cautionnent de telles opérations et baffouent leur mission qui est au contraire de protéger, entre autres, sa population, pour le cas présent de ces projets de mitage éolien en Corrèze.

Tels sont les éléments à annexer au rapport du Président de la Commission d'enquête publique et confirme mon opposition totale à ce projet, comme tous les autres dans notre beau pays vert qu'est la Corrèze.

Colette RIOUX

**Sujet :** [INTERNET] Enquete publique relative au projet éolien de Saint Angel

**De :** J P Peuch

**Date :** 09/07/2018 15:46

**Pour :** <pref-environnement@correze.gouv.fr>

**Courriel de Peuch Jean-Pierre**

Le Fagnat

19320 Gumond

Bonjour

Il est déplorable que les fruits de la cspe servent à alimenter des capitaux privés sous couvert d'une hypothétique production d'énergie renouvelable

Les éoliennes actuelles ont besoin pour démarrer d'une vitesse de vent de 3m /s soit environ 10km/h

Les éoliennes actuelles sont à leur capacité nominale avec un vent de 11m/s soit environ 40 km/h

Nous n'habitons pas une région où les vents ont cette vitesse

Il suffit en Corrèze de se référer aux rendements des éoliennes de Peyrelevade

L'installation de ces machines ne produira du courant que d'une manière alternative et d'ailleurs pas forcément quand le besoin s'en fera sentir

Mon opinion est contre l'installation de ces machines dans des zones comme nous non ou peu ventées

De plus l'impact visuel sera très fort avec des machines qui dépasseraient de 130 m au dessus de résineux de 50m maxi et 150 m au dessus des feuillus

Toutes les études d'impact avec leur photo montage montrent des éoliennes sur fond nuageux pour masquer la répercussion visuelle

Le démantèlement obligatoire en fin de vie

50000€ sont provisionnés au début du dossier, qui paye la différence environ 300000€ :le promoteur ?le propriétaire foncier qui a reçu des profits de location terrain ?

Avis défavorable

M4  
15

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique relative au projet éolien industriel de VSB énergies nouvelles sur la commune de Saint-Angel

**De :** "Alain Chastre"

**Date :** 16/07/2018 18:00

**Pour :** <pref-environnement@correze.gouv.fr>

M. Alain CHASTRE

1, Le Bourg

19800 SAINT-PRIEST DE GIMEL

Saint-Priest de Gimel, le 16 juillet 2018

Commission d'enquête publique

Mairie de Saint-Angel

Place de la Mairie

19200 SAINT-ANGEL

A l'attention de Monsieur **Maurice Bar**,  
Président de la commission d'enquête

Envoi par email à : Préfecture de la Corrèze (pref-environnement@correze.pref.gouv.fr)

**Objet :** enquête publique relative au projet éolien industriel de VSB énergies nouvelles sur la commune de Saint-Angel

Monsieur,

En tant qu'habitant de la Corrèze, né en Corrèze, riverain d'un autre projet éolien industriel sur le département et citoyen préoccupé par la préservation de l'environnement et du développement du territoire, la lecture du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en projet sur la commune de Saint-Angel, telle que formulée par le promoteur VSB énergies nouvelles, m'interpelle à plusieurs titres.

#### Contexte général

Les projets éoliens industriels terrestres français sont des opérations d'aménagement du territoire, déléguées à des entreprises privées. Leurs incidences s'étendent bien au-delà du cadre local et ont des effets à très long terme. Leurs raisons d'être pour la collectivité doivent donc être clairement démontrées. Ces opérations sont très largement subventionnées par les financements publics. La concertation avec le public devrait être effective dès le démarrage des projets.

#### Gisement de vent

La démonstration d'un gisement de vent suffisant et les mesures locales effectuées à Saint-Angel devraient donc à l'évidence figurer dans l'étude, ce qui n'est pas le cas. Par ailleurs, chacun sait que Corrèze est située en zone 1 c'est-à-dire en zone la moins ventée de France (cf. données Météo France). Géographiquement, on peut douter de l'intérêt d'implanter un projet éolien dans cette zone, d'autant que les déboires rencontrés par le seul parc éolien en exploitation en Corrèze (Peyrelevade) proviennent de cette circonstance.

#### Lutte contre le dérèglement climatique et réduction des gaz à effet de serre

L'argument central du projet est de s'inscrire dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre et de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique. Or, la France est structurellement en surproduction d'électricité. Cette électricité est déjà

produite de façon décarbonée (à plus de 93%). Changer le mix énergétique reviendrait à supprimer des capacités de production non carbonées pour les remplacer par de nouvelles capacités non carbonées. En toute logique, cette opération aurait au mieux un impact nul dans lutte contre le dérèglement climatique et la réduction des gaz à effet de serre.

Les statistiques officielles montrent, au contraire que les émissions de CO<sup>2</sup> ont considérablement augmentées en France (entre 2014 et 2017), malgré le développement de l'éolien industriel et la fermeture de centrales à charbon. L'efficacité du mode opératoire n'est donc pas prouvée.

#### **Rapport de la Cour des comptes**

Dans son rapport de mars 2018, la Cour des comptes a jugé extrêmement coûteux et peu efficace le dispositif gouvernemental en faveur des énergies renouvelables, dont l'éolien. Pourquoi, le projet de Saint-Angel devrait-il en être une illustration supplémentaire ?

#### **Impact sur la biodiversité**

Au plan de la biodiversité, alors que certaines espèces sont en régression continue liée aux activités humaines, des espèces ayant une sensibilité forte aux éoliennes sont présentes sur le site : notamment Chiroptères et Milan royal.

L'enjeu doit être considéré comme important concernant les chiroptères. D'après l'avis de l'Autorité environnementale : « Concernant les chiroptères, les investigations réalisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier la zone d'implantation du parc éolien comme un territoire de chasse pour ces espèces. A cet égard, il convient de rappeler que les travaux du groupe Eurobats (accords internationaux concernant l'étude et la protection des chauves-souris au niveau européen) préconisent une distance tampon de 200 mètres entre les linéaires d'intérêt pour les chiroptères (haies, lisières) et les éoliennes. Cette recommandation est reprise par la Société Française D'Étude et de Protection des Mammifères (SFEPM), et le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL). Or il apparaît que les 2 éoliennes (E4 et E5) sont implantées à une distance voisine de 50 m de lisières forestières. »

Les chauves-souris (chiroptères) sont strictement protégées. Il est donc **interdit** à quiconque de les tuer. Planter des éoliennes dans ou à proximité des lieux de vie des chauves-souris, c'est donner un permis de tuer ces animaux, soit par collision avec les pales, soit par barotraumatisme (différence de pression).

Pour l'avifaune et les chiroptères, une éolienne industrielle dont les bouts de pales atteignent des vitesses de l'ordre 300 à 440 km/heure, fonctionne comme un hachoir géant.

L'étude faite sur le site relève la présence du **Milan royal**, espèce quasi menacée dans le Monde. L'espèce est nicheuse près de Valiergues, proche du site éolien. Or, en Limousin, seulement 40 couples de milan royal sont identifiés (cf. article *La Montagne* du 28/03/2017 page 5 : Milan royal). Dans ce contexte, l'observation de cette espèce à protéger est donc particulièrement significative. A noter également, qu'à Saint-Bonnet les Tours de Merle (en Corrèze), une aire de nourrissage pour le milan royal a été mise en place, sous l'égide d'une société ornithologique afin de protéger la biodiversité (cf. article *La Montagne* du 05/04/2017 page 5 : En Corrèze, une aire royale pour le milan). D'après le SRE, le **Milan royal** est fortement sensible à l'implantation d'un parc éolien. Il serait évidemment dommage et incohérent qu'une pale d'éolienne coupe en deux l'un ou plusieurs de ces majestueux rapaces, alors que dans le même département on agit pour le protéger.

Des espèces migratrices telles que : Milan noir, Grues cendrée, pigeon ramier sont également présentes sur le site et seront probablement impactées malgré les mesures de bridage. De plus, l'exploitation éolienne générera très probablement un effet de stress important sur nombre d'autres espèces animales présentes.

L'évaluation **préalable** des pertes occasionnées aux différentes espèces devrait être effectuée et pas seulement suivie à postériori. Les espèces menacées devraient être davantage protégées.

#### **Impact sur les paysages**

Le projet comporte 5 aérogénérateurs de plus de 178 mètres de hauteur érigés en crête à mi-chemin entre

deux grands sites emblématiques du Limousin, le Plateau de Millevaches et les Gorges de la Dordogne. La zone d'implantation comprend de nombreux monuments et sites naturels de qualité, dont un monument historique, le prieuré de Saint-Michel-des-Anges, ainsi que la vallée de Triouzoune. L'enjeu paysager est donc fort. D'autres lieux sont impactés : quartiers pavillonnaires entiers du Nord et Nord-Est d'Ussel, bourg de Saint Angel, Valiergues, Chirac-Bellevue, nombreux hameaux à proximité comme Murat, Triouzoux, ville d'Egletons, Mont-Bessou ainsi que les routes D1089, D108 et D979 etc. Les habitants proches et ceux circulant aux abords de la zone d'implantation seront nécessairement impactés de manière forte (et non modérée comme le laisse penser certains passages de l'étude). Comme le mentionne l'avis de l'Autorité environnementale dans sa synthèse, l'effet de surplomb des éoliennes sur le bourg de Saint-Angel et sur le Prieuré Saint-Michel des Anges représente un impact fort. En outre, lors des prévisibles opérations de rénovation du parc éolien, les machines envisagées actuellement pourraient être remplacées par des machines de tailles bien supérieures, ce qui impacterait encore davantage les paysages (des aérogénérateurs de 220 mètres de haut sont pressentis dans d'autres secteurs de la Corrèze et d'autres plus grands existent déjà dans des pays voisins).

A noter également, que la pollution lumineuse, générée par les feux de signalisation aéronautique fixes ou clignotants placés à différentes hauteurs sur les tours des aérogénérateurs, constitue également une gêne considérable pendant la nuit, dans un vaste rayon de plusieurs kilomètres autour du site éolien, alors que la zone est relativement préservée de cette nuisance. A différents titres, cet impact de pollution lumineuse est un enjeu important caractérisant ce projet de parc éolien et les parcs éoliens alentours.

#### **Impacts de la multiplication non coordonnée des projets éoliens industriels dans le département**

Dans les conclusions de la commission d'enquête qui a eu lieu concernant le projet éolien de Saint-Priest de Gimel en 2017, les commissaires enquêteurs regrettaient l'absence d'un plan de l'éolien pour le département.

Ces opérations débutent généralement en catimini avec la signature de promesses foncières de baux emphytéotiques. Souvent, le public n'en a connaissance que 3 ou 4 ans plus tard au moment de l'enquête publique seule étape réglementaire de concertation prévue dans la procédure (étape d'une durée très courte eu égard au volume des documents d'étude à analyser : plus de 1500 pages dans le cas du projet de Saint-Angel).

Les impacts sur l'immobilier et le tourisme notamment ne sont pas évalués ou sous-estimés. Le patrimoine naturel de la Corrèze est un véritable atout pour le département. En Corrèze, le tourisme dégage un chiffre d'affaires annuel d'environ 350 millions d'euros et emploie 3500 personnes directement ou indirectement. Le département constitue l'une des destinations de tourisme vert les plus prisées en France.

Pour un projet éolien dont les incidences auraient des effets sur au moins 15 ou 20 ans, le signalement des autres projets éoliens en cours devrait de toute évidence être indiqué dans l'étude d'impact pour permettre au lecteur d'avoir une hauteur de vue suffisante.

Or, plus de 25 projets sont en cours actuellement qui représentent au moins 150 éoliennes géantes. Ce nombre pourrait doubler ou tripler vu le nombre de communes potentiellement ciblées par les promoteurs (234 communes sur les 285 que compte le département). Est-ce ce futur que les corréziens souhaitent ?

Des solutions moins spectaculaires concourant véritablement à la transition énergétique et au développement des territoires, non destructives de la personnalité environnementale actuelle du département et créatrices d'emplois locaux et génératrice de cohésion sociale existent : optimiser la production électrique des barrages, favoriser la construction de micro centrales hydroélectriques, promouvoir les actions actuellement identifiées au niveau départemental dans le cadre du CTE.

En conclusion, pour les raisons exposées précédemment, le site de Saint-Angel n'est pas approprié à un projet éolien industriel, je ne suis pas favorable à ce projet.

Je reste à votre disposition pour toute précision utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Alain CHASTRE

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique relative au projet éolien industriel de VSB énergies nouvelles sur la commune de Saint-Angel

**De :** agirpourleplateaudesetangs

**Date :** 16/07/2018 22:58

**Pour :** pref-environnement <pref-environnement@correze.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Maurice BAR, Président de la commission d'enquête.



Agir pour le Plateau des Étangs  
Coudert - 19320 Clergoux

**L'Association Agir pour le Plateau des étangs**

Le Coudert

19320 Clergoux

Tel : 06 84 62 72 51

<https://www.eolien-en-correze.fr/>  
[agirpourleplateaudesetangs@orange.fr](mailto:agirpourleplateaudesetangs@orange.fr)

**La Corrèze Protégeons son patrimoine**

[https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=1&v=0dVJzA-vv1M](https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=0dVJzA-vv1M)

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Contribution de l'association à l'enquete publique de Saint Angel V1.docx 30 octets

### Contexte régional

Le Schéma régional du Climat, de l'air et de l'Energie (SRCAE) a été approuvé (en l'absence d'évaluation environnementale) par arrêté du Préfet de région en date du 23/04/2013. Le SRCAE comprend un volet consacré à l'éolien : le schéma régional éolien (SRE) du Limousin.

- SRE de 2006 : 15% du territoire était favorable à l'éolien dès lors que la vitesse moyenne de vent dépassait 5,5 m/s à 80m de hauteur.

- SRE de 2013 : 80% de la surface de la région est favorable à l'éolien sur la base d'une vitesse moyenne de vent 4,3 m/s à 80m de hauteur.

**En abaissant les critères de vitesse de vent pour définir les zones de développement éolien du Limousin (ZDE), l'administration a provoqué une multiplication des projets éoliens soutenus par différents promoteurs.**

Quatre associations, la Fédération environnement Durable (FED), et des personnes physiques ont demandé au Tribunal Administratif (TA) de Limoges l'annulation de l'arrêté du Préfet de région en date du 23/04/2013, en tant qu'il porte approbation du SRE du Limousin. Le Tribunal a accédé cette demande le 17/12/2015.

Le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a formé un recours de la décision du TA de Limoges.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté le recours du Ministre et a annulé l'arrêté du Préfet de région du 23/04/2013 dans son ensemble : SRCAE dont SRE, en audience du 15/12/2016 (Décision lue en audience publique le 12 janvier 2017).

**Bien que le SRE du Limousin soit annulé définitivement (ainsi que le SRCAE dont le SRE constitue une annexe), le promoteur s'y réfère très largement tout au long de sa demande d'autorisation d'exploiter pour étayer son propos, ce qui brouille la lecture du dossier par un lecteur non averti.**

### Aspect économique

#### Immobilier

Le projet, s'il se réalise, entraînera soit une dépréciation de la valeur immobilière des maisons d'habitation, évaluée de 20% à 30% voir plus dans tout le secteur concerné, soit la fuite pure et simple des acquéreurs potentiels. Dans une zone rurale comme la nôtre, où le facteur « calme et tranquillité » influence les transactions de maisons d'habitations, cette caractéristique essentielle se trouve particulièrement mise à mal sur l'ensemble des hameaux directement impactés par le projet éolien. Qui n'aurait pas envie d'acquérir un bien à 500 m de cinq aérogénérateurs de 178.4 m de haut et de tous ceux qui sont en projet autour ? Ces investisseurs potentiels iront tout simplement chercher ce que la Corrèze ne pourra plus leur offrir (calme nature, tranquillité, paysage préservé ...) ailleurs, dans des zones qui auront su préserver leurs atouts.

## Tourisme

Le tourisme en Corrèze produit un chiffre d'affaires de **350 millions d'euros**. Le département se situe parmi les destinations de **tourisme vert les plus prisées en France**.

**Les chiffres clés du tourisme en Corrèze :**

- **3500 emplois directs ou induits**
- **7 865 000 nuitées touristiques, dont 1,1 million de nuitées étrangères**
- **2 millions de nuitées dans les hébergements marchands (30 % de la capacité d'accueil)**
- **37,9 millions d'euros de chiffre d'affaires dans les hébergements marchands**
- **85 % de la clientèle est d'origine française**

**Les Sites les plus fréquentés, hors sites en accès libre sont :**

- Centre aquarécricatif de l'Auzelou à Tulle : 85 297 visiteurs
- Terrasses du château, haras et jumenterie de Pompadour : 42 489 visiteurs
- Musée du Cloître et église Saint-Pierre à Tulle : 37 148 visiteurs
- Château de Sédières à Clergoux : 30 480 visiteurs
- Musée du président Jacques Chirac à Saran : 27 145 visiteurs
- Château de Val à Bort les Orgues/Lanobre : 26 426 visiteurs
- Les Cascades de Gimel : 24 481 visiteurs
- Vedettes panoramiques du lac de Val à Bort les Orgues : 22 158 visiteurs
- Centre aquarécricatif d'Argentat : 21 600 visiteurs
- Château de Turenne : 19 800 visiteurs
- Tours de Merle à Saint-Geniez-ô-Merle : 19 356 visiteurs

Le tourisme est un moteur essentiel pour l'intérêt général de notre Corrèze. La diversité des paysages et leur beauté (entre autres qualités) sont une richesse majeure recherchée par nos visiteurs.

En marge de cet aspect, nombreuses sont les personnes qui viennent (ou reviennent) s'installer pour leur retraite en Corrèze ou suite à des vacances.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 permet de se fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités, en lien, notamment avec les orientations régionales, les politiques territoriales et européennes, afin d'optimiser l'action du département dans le secteur touristique. L'objectif central à atteindre au terme du schéma : Viser une augmentation de 20% de la consommation touristique en Corrèze.

La multiplication des projets de grands éoliens est en total inadéquation avec ces objectifs touristiques qui eux sont positifs pour toute la Corrèze et pour l'intérêt général de tous les Corrèziens.

Soulignons que le site d'implantation potentiel est localisé à mi-chemin entre les deux grands sites emblématiques du Limousin, le Plateau de Millevaches et les Gorges de la Dordogne. Il y a également lieu de noter, dans l'aire d'étude rapprochée, la présence d'un monument historique, le prieuré de Saint-Michel-des Anges, ainsi que la vallée de Triouzoune, présentant un enjeu fort en termes de paysage.

Dans l'intérêt de tous, et pour la défense de notre outil touristique, nous sommes opposés au projet éolien de Saint Angel.

## Dimension environnementale

### Facteur humain

Au début de ce type de projet, le promoteur demande généralement un simple accord de principe aux élus de la commune où l'implantation est pressentie pour une étude de gisement éolien. Le porteur de projet se rend chez les propriétaires pour obtenir la signature d'une promesse de bail emphytéotique qui est très engageante pour eux et leurs héritiers. Tout se passe sans aucune concertation. Seuls les propriétaires et les élus sont informés. A ce stade, les riverains sont manifestement considérés comme une entité négligeable.

### Facteur environnemental : La santé

Dr FERRIEU Jean-François, médecin et adhérent à Agir pour le plateau des étangs a rédigé le paragraphe qui suit.

« Comme toute activité fortement lucrative (Subventions), l'éolien attire les investisseurs. Comme on l'a malheureusement vu dans le passé (Scandale de l'amiante, de certains médicaments ...) l'intérêt financier prime sur l'intérêt du citoyen, le profit passe devant le bien-être et la santé des habitants.

La cerise sur le gâteau du lobby éolien est bien sûr l'argument écologique et politique. Comment peut-on s'opposer à la transition énergétique, comment peut-on ne pas vouloir sauver la planète ?

Les problèmes de santé posés par les éoliennes sont pourtant prévisibles. Les normes de distance « de sécurité » de 500 m étaient calculées pour des éoliennes de 50 à 80 m de haut. Dans n'importe quel domaine d'activité, les normes sont fonction de la taille ou de l'importance plus ou moins grande d'une construction et de son environnement. Ce n'est pas le cas pour l'éolien ! Les normes sont les mêmes pour une tour de 50 m ou de 200 m de hauteur !

Une autre remarque est le mépris de la santé des habitants, en effet la simple découverte d'une espèce rare ou endémique, animale ou végétale peut annuler un permis de construire mais les implications nocives et délétères sur la santé de l'Homme sont ignorées ou minimisées.

Il existe 2 types de nuisances retrouvés pour ce type d'installation, toutes les deux étant liées au bruit.

- A- Le bruit permanent provenant de la mécanique, de l'air sur les pales et le mât, le bruit de fouettement sont intolérables à certaines époques de l'année ou en fonction de la direction du vent voire de la présence de brouillard.

Des études ont voulu démontrer que le bruit généré était plus gênant et mal supporté avec des personnes ayant une perception négative des éoliennes. Cette remarque n'a aucune valeur scientifique, on la retrouve dans toutes les pathologies.

Et en regardant de plus près ces études, on remarque que le temps d'exposition étudié est très court, et même extrêmement court, 10 mn par exemple !

Cela est évidemment non recevable : c'est le temps passé à subir cette agression qui fait tout le problème. Ce n'est pas 10 mn qu'il faut étudier, c'est 6 mois ou 1 an. Je donne un exemple éclairant avec un supplice chinois qui consiste à faire tomber une goutte d'eau toutes les 10 secondes sur la tête d'un prisonnier

attaché. Au début l'effet est nul, 10mn seront très bien supportée, et même 1 heure mais plus le temps va passer plus l'attente de la prochaine goutte va devenir insupportable et au bout de quelques jours, le prisonnier devient fou. C'est cela les éoliennes pour le voisinage, ce n'est qu'au bout de quelques mois que cela devient insupportable. Rester 10 mn ou 1 heure au pied d'une éolienne ne vous donnera aucun mal de tête, mais avoir sa maison à proximité deviendra au fil du temps insupportable et les impacts sur la santé apparaîtront progressivement et inéluctablement.

Une autre affirmation étonnante que j'ai entendue dans ma commune de Corrèze est que des coups de fil avaient été passés à des médecins de communes où se trouvaient des éoliennes et ceux-ci n'avaient rien remarqué ! Avec cette brillante méthode, (très économique), aucun des scandales sanitaires récents n'auraient été découverts. Pour mettre en évidence un effet négatif sur la santé il faut faire une étude épidémiologique basée sur une méthodologie scientifique rigoureuse. Pour une épidémie foudroyante et visible on peut rapidement aboutir à des conclusions fiables mais dans le cadre d'une pollution insidieuse qui s'étale dans le temps (sur des années, ou des décennies) il faut une autre approche qui réclame malheureusement du temps. Ainsi l'impact de certains médicaments sur des morts prématurées n'a été vraiment prouvé qu'au bout de 20 ou 30 ans.

- B- Les infra-sons, c'est-à-dire du « bruit que l'on n'entend pas » pose un autre problème car les études de promotion de l'éolien n'en tiennent pas compte. La loi ne donnant aucune obligation. Le seul bruit étudié étant le « vrai bruit » celui que l'on perçoit avec ses oreilles.

Le problème ici c'est que si les infrasons sont en effet inaudibles, ils sont de fait très puissants et se propagent dans l'air plus vite et à de plus longues distances de leur source d'émission que les sons audibles. Ils se propagent plus librement que les sons audibles car ils perdent moins d'énergie. Aucun obstacle ne les arrête, ni les arbres, ni le vent, ni les murs des maisons, et l'insonorisation des fenêtres est inefficace contre les infrasons.

La Directive européenne sur le bruit 2002/49/CE signale comme facteur aggravant: *la composante « basse fréquence » du bruit est importante dans les zones calmes en rase campagne.*

*N'est-ce pas là le cas de nos campagnes corréziennes ?*

Le rapport ANSES (Mars 2017) (<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>) contient un graphique très éclairant sur la propagation du son éolien, expliquant que dans un lieu parfaitement silencieux, protégé du vent ou de tout autre bruit par le relief, le bruit éolien est d'autant plus intrusif qu'il est riche en basses fréquences, et ce à l'intérieur d'habitations se trouvant à des distances considérables (4 km ou plus) et provoquer une gêne supérieure à celle d'habitations plus proches baignant dans un bruit ambiant plus important.

L'enquête sur la mesure coopérative et analyse des faibles fréquences et des infrasons au Parc éolien de Shirley (Wisconsin), (<https://www.wind-watch.org/documents/cooperative-measurement-survey-and-analysis-of-low-frequency-and-infrasound-at-the-shirley-wind-farm/>) montre que l'industrie du vent et ses partisans ne peuvent plus dire que les éoliennes ne produisent pas de niveaux significatifs de sons de basse fréquence, simplement parce que les niveaux de pression sonore ne dépassent pas les seuils de perception des sons audibles. Les effets les plus nocifs se ressentent à une fréquence très basse, d'environ 0,8 Hz et moins, avec des effets maximaux à environ 0,2 Hz, ce qui correspond aux émissions des plus grandes et plus récentes turbines éoliennes.

La conclusion de cette étude est sans appel: « Les quatre cabinets acoustiques considèrent qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave. »

Le 14 octobre 2014, l'autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board of Health),

classait, à l'unanimité, les éoliennes en tant que

« *Danger pour la santé humaine* ».

(<http://bccrwe.com/index.php/8-news/16-duke-energy-s-shirley-wind-declared-human-health-hazard>)

Selon A Le Pichon, chercheur au CEA15 , les infrasons émis par un parc éolien de 7 éoliennes de 100m de haut se propageraient jusqu'à 5 à 10 km.

Un rapport (Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme – Rapport de l'académie nationale de médecine - Mars 2006) demande une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations, qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins et les résultats des mesures. En attendant les résultats de ces études, soulignant qu'il est « théoriquement difficile de définir a priori une distance minimale des habitations, qui serait commune à tous les parcs d'éoliennes, car la propagation du son, c'est-à-dire l'étendue de cette zone de nuisance, dépend des éléments topographiques et environnementaux propres à chaque site », l'académie recommande, « par précaution », de suspendre dès maintenant « la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1.500 mètres des habitations ». Elle recommande également de modifier la loi du 2 juillet 2003 afin que les éoliennes dépassant une certaine puissance soient « considérées comme des installations industrielles, et que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent.

On peut noter dans ce rapport de 2006 que la question des infra sons est rejetée car encore mal étudiée ! Mais sur la simple nuisance sonore classique audible, les recommandations sont sans ambiguïtés.

Alors que déduire de tout ceci ?

En premier, la description d'une entité clinique et médicale : « le syndrome éolien » décrit par Nicole Lachat, ([http://vendee.eoliennes.non.free.fr/telechargements/rapport\\_lachat.pdf](http://vendee.eoliennes.non.free.fr/telechargements/rapport_lachat.pdf))

Biologiste suisse et Docteur ès sciences, une des premières à alerter l'opinion sur les risques sanitaires liés aux émissions d'infrasons par les éoliennes industrielles. Elle s'est inspirée des travaux du Dr Piepont qui a regroupé les symptômes sous la terminologie de « syndrome éolien » dont les principaux symptômes sont :

- des troubles du sommeil (cauchemar, réveils, énurésie pour les enfants) qui disparaissent loin des éoliennes
- des maux de tête (Céphalées)
- des acouphènes (symptôme dominant)(= Bourdonnement d'oreilles)
- des problèmes de concentration et de mémoire
- une irritabilité
- une fatigue persistante
- des troubles de l'équilibre (sensation de pulsation, tremblements, vibrations internes,..)
- de la tachycardie

En second la force de « persuasion » du lobbying éolien qui a réussi à faire disparaître les demandes d'augmenter les distances entre les constructions et les habitants, de faire sortir l'éolien des normes classiques de protection de l'individu contre les nuisances sonores entre autres, de passer sous silence (c'est un euphémisme) le problème majeur des infra sons, de se dispenser de déposer une demande de permis de construire en cas d'agrandissement de la taille de l'éolienne...

En conclusion, et comme dans beaucoup de secteurs, le profit et le cynisme des promoteurs prennent le pas sur l'intérêt et la protection des habitants de notre beau pays.

D'autant qu'inévitablement cela deviendra un problème et encore plus sûrement un futur scandale de santé publique avec toutes les conséquences judiciaires prévisibles.

La Corrèze est un département qui a fait depuis longtemps sa transition énergétique avec les barrages et que son énergie principale est la puissance de L'EAU.

L'écologie est par définition le respect de l'environnement, elle doit être éthique et responsable.  
Rien dans l'éolien actuel ne correspond à ces définitions.

Il existe des solutions (<http://www.turbiwatt.com>) avec une utilisation responsable du patrimoine et sa mise en valeur comme la mise en place de systèmes basés sur la récupération d'énergie à échelle humaine, mise en valeur des atouts du territoire corrézien, bref agir avec **intelligence et bon sens**.

Je rappelle que si les impacts sur la santé des populations sont une certitude, les conséquences sur la faune et la flore ont fait l'objet d'études poussées et les conclusions sont désastreuses.

Pour finir, des constructions industrielles dans de magnifiques paysages ([https://www.youtube.com/watch?v=VpPL4Iip\\_U4](https://www.youtube.com/watch?v=VpPL4Iip_U4)) feront fuir les riverains et les touristes

(Être de passage et dire : Oh ! c'est beau ! est une chose, rester sur place en est une autre).

Ainsi les atouts de la Corrèze, le silence, les paysages, la sérénité, le ciel noir devenu une rareté à cause de la pollution lumineuse disparaîtront et nous léguerons à nos enfants un pays dévasté et dépeuplé. »

**Attention,**

Un récent rapport de l'Académie nationale de médecine, adopté le 9 mai 2017, analyse l'impact sanitaire réel de l'éolien terrestre et apporte des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée. Vous pouvez télécharger ce document en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.academie-medecine.fr/articles-du-bulletin/publication/?idpublication=100718>

### **Facteur environnemental : Le vent**

Les projets éoliens industriels se multiplient en Corrèze alors que notre département est situé en zone 1 c'est à dire dans la zone la moins ventée de France.

**L'intérêt économique des projets éoliens en Corrèze n'est donc paradoxalement pas lié au vent.**

**Dans ce contexte, nous aimerions acquérir tous les relevés techniques de l'étude du gisement éolien réalisée par le promoteur, afin de vérifier la validité des chiffres avancés.**

### **Les paysages**

La multiplication des parcs éoliens industriels démesurés en Corrèze entrainerait, par son effet cumulatif de visibilité perçue lors des déplacements quotidiens de jour comme de nuit, une transformation radicale d'un paysage de campagne harmonieuse en un paysage de banlieue industrielle stressante et traduisant une perte d'identité culturelle collective et individuelle.

La convention européenne du paysage (Florence 20/10/2000) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004 est-elle respectée ?